



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 16 MARS 2022

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe.

Présents : José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

CHAMPIONNAT : Contrôle des feuilles de matchs.

D3 Poule A : Match no 23609449 LAMONTJOIE – ASTAFFORT du 12.03.2022. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait (1^{er}) de l'équipe de LAMONTJOIE.

LAMONTJOIE, 0 but moins 1 point --- ASTAFFORT, 3 buts 3 points.

Match no 23609454 ASTAFFORT – GONTAUD2 du 27.03.2022, ce match est avancé à 17h00 le même jour, au lieu de 20h00, avec l'accord des deux clubs.

D4 Poule B : Match no 23930860 AGEN RC3 – AS PASSAGE2 du 13.03.2022. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait (1^{er}) de l'équipe2 de l'AS PASSAGE.

AGEN RC, 3 buts 3points --- AS PASSAGE2, 0 point moins1 point.

Match no 23930859 VILLEREAL – U.S.P.F2 du 13.02.2022. FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait (2em) de l'équipe2 de l' U.S.P.F.

VILLEREAL, 3 buts 3 points --- U.S.P.F, 0 but moins 1 point.

Match no 23930861 ASTAFFORT2 – O.S.AGENAIS2 du 13.03.2022. Match arrêté à la 63em Après avoir lu et rapport de l'arbitre qui a dû arrêter le match, car l'équipe de OS AGENAIS n'avait plus que 7 joueurs sur le terrain, la Commission enregistre ce fait et donne match perdu par pénalité à l'OS AGENAIS ASTAFFORT, 3 buts 3 points --- O.S.AGENAIS, 0 but moins 1 point, article 9 alinéa 6 des Règlements sportifs du District.

MATCHS REMIS DES 12 ET 13 MARS 2022

D2 no 23609173 CASTILLONNES -- CASTELMORON remis au 01.05.2022 --- 15h00

D3 poule B no 23609585 CANCON -- U.S.A.D remis au 23.03.2022 --- 20h30

D4 poule A no 23930755 DAUSSE -- ST SERNIN remis au 16.04.2022 --- 20h30

LA COMMISSION : Au vu des nombres de matchs remis par arrêté municipal, et que celle-ci ne dispose plus de date pour reprogrammer les matchs, la Commission se verra dans l'obligation d'inversé automatiquement les rencontres, sauf si le club visité est capable de trouver un terrain de repli correct et tracé. Toutes équipes refusant de se soumettre à ces obligations, auront match perdu par forfait. Il en sera de même si le club attend que l'arbitre arrive et décide de reporter le match pour terrain impraticable.

La Commission demande au Président de la Commission des Délégués s'il est possible d'envoyer ses désignations de délégués au plus tard le mercredi midi pour que la Commission des Compétitions puisse voir celles-ci.

Le président
ROMERO José